



CHAVAGNES
EN PAILLERS

Mairie – 2 Place des Justes
85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Envoyé en préfecture le 14/01/2026

Reçu en préfecture le 14/01/2026

Publié le 14/01/2026

S²LO

ID : 085-218500650-20260112-2026_001D-DE

Nbre de conseillers en exercice : 26
Présents : 19
Votants : 24

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-six, le 12 janvier

Le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Pailers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. Eric SALAÛN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 janvier 2026

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BRETAUDEAU Flavie, BROCHARD Alexandre, CAREIL Marie-Thérèse, DURET Frédéric, GILBERT Jocelyne, HUVELIN Jean-Marie, LAMI Céline, LARDIÈRE Monique, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MICHAUD Annie, RAVON Nicolas, SADET Marie-Paule, SALAÛN Éric, SIREAU Sandrine et VALIN Stéphanie.

Pouvoirs : BAUDU Stéphane à MARTINEAU Jean-Bernard, BILLAUD Xavier à VALIN Stéphanie, BOISSON Jean-Emmanuel à BORDRON Jean-François, FRADIN Camille à DURET Frédéric et JULIEN Fabrice à MICHAUD Annie

Absents : BEGAUD Laura et SALAÛN Paul

Jocelyne GILBERT est désignée secrétaire de séance.

Emeline GUICHETEAU, service administratif, et Luc FERCHAUD, DGS, sont également présents.

Délibération n°2026_001

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RÉNOVATION DE LA SALLE DE SPORTS DU TROPHÉE MONDIAL

Dans le cadre du projet de rénovation de la salle de sport du Trophée Mondial dont le programme a été validé par délibération 2025_025 en date du 17 mars 2025, le cabinet d'architecte FRENESIS a été missionné pour réaliser la maîtrise d'œuvre. Il travaille actuellement sur sa proposition architecturale en avant-projet afin de proposer une refonte complète des vestiaires et du 1er étage de la salle, avec l'adjonction d'un espace d'accueil plus visible du public qui permettra de donner une nouvelle identité visuelle à la salle de sport.

Pour rappel, les objectifs de ce projet sont la prise en compte des enjeux environnementaux, principalement concernant les économies d'énergie et la prise en compte des besoins des usagers avec des vestiaires fonctionnels et l'accessibilité de la salle pour faciliter l'accès de tous les publics aux espaces sportifs, notamment les espaces polyvalents situées à l'étage.

En option, est également étudiée la reprise complète de la toiture et du bardage de la salle, notamment en lien avec la pose éventuelle de panneaux photovoltaïques en toiture.

Il s'agit d'un projet stratégique de modernisation de cet équipement vieillissant et peu fonctionnel pour accompagner le développement des activités sportives pour tous sur la commune.

A cet effet, la commune souhaite solliciter les aides auprès de l'État au titre de la DETR/DSIL et auprès du Département de la Vendée au titre du programme d'aide aux équipements sportifs selon le plan de financement ci-après :

| DEPENSES HT | | FINANCEMENT | |
|---|-----------------------|---|--------------------|
| Travaux de rénovation de la salle de sport du Trophée Mondial | 1 267 000 € HT | ETAT – DETR/DSIL | 400 000 € |
| Option 1 – toiture | 431 000 € HT | DEPARTEMENT DE LA VENDEE (20 % -plafond 800 000 €) | 160 000 € |
| Option 2 – bardage | 130 000 € HT | AUTOFINANCEMENT | 1 268 000 € |
| TOTAL | 1 828 000 € HT | TOTAL | 1 828 000 € |

Concernant la DETR/DSIL, les demandes devront parvenir avant le 31 janvier 2026 mais les dossiers pourront ensuite être complétés jusqu'au 31 mars prochain.

Suite à cette présentation, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet de construction selon le plan de financement ci-dessus ;
- AUTORISE M. Le Maire à procéder à toutes formalités et à signer tous documents permettant de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des partenaires de la commune pour le financement de ce projet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

*Le secrétaire de séance,
Jocelyne GILBERT*



Pour extrait conforme,
Signé le Maire : Éric SALAÛN





CHAVAGNES
EN PAILLERS

Mairie – 2 Place des Justes
85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Envoyé en préfecture le 14/01/2026

Reçu en préfecture le 14/01/2026

Publié le 14/01/2026



ID : 085-218500650-20260112-2026_002-DE

Nbre de conseillers en exercice : 26
Présents : 20
Votants : 25

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-six, le 12 janvier

Le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Pailleurs dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. Eric SALAÛN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 janvier 2026

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, BEGAUD Laura, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BRETAUDEAU Flavie, BROCHARD Alexandre, CAREIL Marie-Thérèse, DURET Frédéric, GILBERT Jocelyne, HUVELIN Jean-Marie, LAMI Céline, LARDIÈRE Monique, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MICHAUD Annie, RAVON Nicolas, SADET Marie-Paule, SALAÛN Éric, SIREAU Sandrine et VALIN Stéphanie.

Pouvoirs : BAUDU Stéphane à MARTINEAU Jean-Bernard, BILLAUD Xavier à VALIN Stéphanie, BOISSON Jean-Emmanuel à BORDRON Jean-François, FRADIN Camille à DURET Frédéric et JULIEN Fabrice à MICHAUD Annie

Absent : SALAÛN Paul

Jocelyne GILBERT est désignée secrétaire de séance.

Emeline GUICHETEAU, service administratif, et Luc FERCHAUD, DGS, sont également présents.

Délibération n°2026_002

OBJET : ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2026

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public de coopération intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

La Commission Locale d'Évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts du 02 décembre 2025,

Considérant que la CLECT, réunie le 02 décembre 2025, a rendu ses conclusions sur la répartition des attributions de compensation.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2025, les communes deviennent autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant et doivent élaborer une politique adaptée aux besoins des familles de leur territoire et que pour compenser l'augmentation des charges, l'État finance la mise en œuvre du service public de la petite enfance, selon les modalités définies par le décret n°2025-678 du 21 juillet 2025.

Considérant que l'arrêté du 22 octobre 2025 a fixé les attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement d l'article 188 de la loi no 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025.

Considérant que la compétence petite enfance étant exercée par la communauté de communes, il est proposé de corriger l'attribution de compensation par la procédure d'évaluation des charges et recettes des communes bénéficiaires de l'aide afin de permettre son transfert à la communauté de communes.

Considérant les autres ajustements rendus nécessaires, notamment l'intégration de la crèche d'Essarts-en-Bocage dans les compétences intercommunales et l'ajustement du coût moyen annualisé pour les AZE et voirie d'intérêts communautaires,

Compte-tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, les attributions de compensation sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

SIMULATION

| | ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2025 (1) | SUBVENTIONS ACCUEIL DE L'ENFANCE (2) | CRECHE ESSARTS EN BOCAGE (3) | COUT MOYEN ANNUALISE ZAE ET VOIRIE I.C. (4) | ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024 (5)=(1)+(2)+(3)+(4) |
|---------------------|--|--|------------------------------------|---|--|
| Bazoges en P. | 41 274,83 | | | | 41 274,83 |
| Les Brouzils | 100 800,21 | | | | 100 800,21 |
| Chauché | 116 070,64 | | | | 116 070,64 |
| Chavagnes en P. | 188 385,57 | -24 393,75 | | | 163 991,82 |
| La Copechagnière | 122 773,59 | | | -5 510,71 | 117 262,88 |
| Essarts en Bocage | 1 481 244,20 | -24 393,75 | -58 695,19 | 4 805,88 | 1 402 941,14 |
| La Merlatière | 254 083,60 | | | | 254 083,60 |
| L'Oie | 330 185,12 | | | | 330 185,12 |
| La Rabatelière | 212 784,84 | | | | 212 784,84 |
| Saint-André G.d'Oie | -14 401,07 | | | -94,16 | -14 495,23 |
| Sainte-Florence | 552 727,80 | | | 12 549,87 | 540 177,93 |
| Saint-Fulgent | 758 840,16 | -24 393,75 | | -1 390,09 | 733 056,32 |
| TOTAL | 4 144 549,50 | -73 181,25 | -58 695,19 | -14 738,95 | 3 997 954,11 |

Suite à cette présentation, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le rapport définitif de la CLECT du 2 décembre 2025 joint en annexe ;
- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,
Jocelyne GILBERT



Pour extrait conforme,

Signé le Maire : Éric SALAÜN





CHAVAGNES
EN PAILLERS

Mairie – 2 Place des Justes
85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Envoyé en préfecture le 14/01/2026

Reçu en préfecture le 14/01/2026

Publié le 14/01/2026

ID : 085-218500650-20260112-2026_003-DE



Nbre de conseillers en exercice : 26
Présents : 20
Votants : 25

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-six, le 12 janvier

Le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Pailers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. Eric SALAÛN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 janvier 2026

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, BEGAUD Laura, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BRETAUDEAU Flavie, BROCHARD Alexandre, CAREIL Marie-Thérèse, DURET Frédéric, GILBERT Jocelyne, HUVELIN Jean-Marie, LAMI Céline, LARDIÈRE Monique, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MICHAUD Annie, RAVON Nicolas, SADET Marie-Paule, SALAÛN Éric, SIREAU Sandrine et VALIN Stéphanie.

Pouvoirs : BAUDU Stéphane à MARTINEAU Jean-Bernard, BILLAUD Xavier à VALIN Stéphanie, BOISSON Jean-Emmanuel à BORDRON Jean-François, FRADIN Camille à DURET Frédéric et JULIEN Fabrice à MICHAUD Annie

Absent : SALAÛN Paul

Jocelyne GILBERT est désignée secrétaire de séance.

Emeline GUICHETEAU, service administratif, et Luc FERCHAUD, DGS, sont également présents.

Délibération n°2026_003

OBJET : DÉCLASSEMENT ET CESSION DE VOIRIE AU CORMIER

Au Cormier, le propriétaire riverain d'un espace appartenant au domaine public routier communal a fait savoir à la commune qu'il souhaite acquérir cet espace situé au droit de sa propriété. Cette parcelle représente une surface totale d'environ 15 m² et doit être déclassée avant d'être cédée.

La cession de cet espace ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie et peut donc faire l'objet d'un déclassement par simple délibération du Conseil municipal sans enquête publique préalable, en application de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière.

Au regard de la valeur ajoutée à leur propriété, cet espace permettant aux riverains de bénéficier notamment d'un espace permettant la création d'un aménagement pour plus facilement accéder à leur propriété, et du prix pratiqué dans le secteur, un compromis de vente a été signé au prix de 40 €/ m² pour cette parcelle située en zone U du PLU. Le service des Domaines a rendu son avis le 20 juin 2025. Les frais d'actes et de bornage seront à la charge des acquéreurs.

Suite à cette présentation, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de déclasser le terrain concerné et de l'intégrer au domaine privé de la commune ;
- APPROUVE la vente de cette nouvelle parcelle aux conditions indiquées ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document permettant la réalisation de cette vente.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,
Jocelyne GILBERT

Pour extrait conforme,
Signé le Maire : Éric SALAÛN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication
devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



CHAVAGNES
EN PAILLERS

Mairie – 2 Place des Justes
85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Envoyé en préfecture le 14/01/2026

Reçu en préfecture le 14/01/2026

Publié le 14/01/2026

S²LO

ID : 085-218500650-20260112-2026_004-DE

Nbre de conseillers en exercice : 26
Présents : 20
Votants : 25

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-six, le 12 janvier

Le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Pailleurs dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. Eric SALAÛN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 janvier 2026

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, BEGAUD Laura, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BRETAUDEAU Flavie, BROCHARD Alexandre, CAREIL Marie-Thérèse, DURET Frédéric, GILBERT Jocelyne, HUVELIN Jean-Marie, LAMI Céline, LARDIÈRE Monique, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MICHAUD Annie, RAVON Nicolas, SADET Marie-Paule, SALAÛN Éric, SIREAU Sandrine et VALIN Stéphanie.

Pouvoirs : BAUDU Stéphane à MARTINEAU Jean-Bernard, BILLAUD Xavier à VALIN Stéphanie, BOISSON Jean-Emmanuel à BORDRON Jean-François, FRADIN Camille à DURET Frédéric et JULIEN Fabrice à MICHAUD Annie

Absent : SALAÛN Paul

Jocelyne GILBERT est désignée secrétaire de séance.

Emeline GUICHETEAU, service administratif, et Luc FERCHAUD, DGS, sont également présents.

Délibération n°2026_004

OBJET : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE L'APPLICATION RH

Le Centre de Gestion (CDG) de la fonction publique territoriale souhaite proposer aux collectivités affiliées des outils de gestion des ressources humaines plus efficaces et dématérialisés. Par conséquent, il a décidé de mettre à disposition un logiciel de gestion des ressources humaines proposant notamment les modules suivants (fiches de postes, entretiens professionnels, formations...). Ces modules, relativement simples d'utilisation, seront accessibles à toutes les parties prenantes et permettront de faciliter, de dématérialiser et d'aider à une gestion des ressources humaines au quotidien.

L'application est mise à disposition des collectivités gratuitement par le CDG et les sessions de formation seront payantes.

La convention sera conclue pour 2 ans.

Suite à cette présentation, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE cette convention ;
- AUTORISE M. le Maire, ou en cas d'empêchement, le premier adjoint, à signer cette convention.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,
Jocelyne GILBERT

Pour extrait conforme,
Signé le Maire : Éric SALAÛN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication
devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Mairie – 2 Place des Justes
85250 CHAVAGNES EN PAILERS

Envoyé en préfecture le 14/01/2026

Reçu en préfecture le 14/01/2026

Publié le 14/01/2026



ID : 085-218500650-20260112-2026_005-DE

Nbre de conseillers en exercice : 26
Présents : 20
Votants : 25

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-six, le 12 janvier

Le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Pailers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. Eric SALAÛN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 janvier 2026

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, BEGAUD Laura, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BRETAUDEAU Flavie, BROCHARD Alexandre, CAREIL Marie-Thérèse, DURET Frédéric, GILBERT Jocelyne, HUVELIN Jean-Marie, LAMI Céline, LARDIÈRE Monique, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MICHAUD Annie, RAVON Nicolas, SADET Marie-Paule, SALAÛN Éric, SIREAU Sandrine et VALIN Stéphanie.

Pouvoirs : BAUDU Stéphane à MARTINEAU Jean-Bernard, BILLAUD Xavier à VALIN Stéphanie, BOISSON Jean-Emmanuel à BORDRON Jean-François, FRADIN Camille à DURET Frédéric et JULIEN Fabrice à MICHAUD Annie

Absent : SALAÛN Paul

Jocelyne GILBERT est désignée secrétaire de séance.

Emeline GUICHETEAU, service administratif, et Luc FERCHAUD, DGS, sont également présents.

Délibération n°2026_005

OBJET : MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTÉ LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La **commune de Chavagnes-en-Pailers partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités**, par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale**, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Chavagnes-en-Pailers s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune **soutient les propositions de l'AMF sur :**

- **Le pouvoir règlementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le **pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

Suite à cette présentation, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la motion de soutien ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

*Le secrétaire de séance,
Jocelyne GILBERT*



Pour extrait conforme,
Signé le Maire : Éric SALAÛN

